



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 02\_2023\_24

L'An deux mil vingt-trois, le 3 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 29/03/2023

DATE D’AFFICHAGE : 29/03/2023

Membres élus en fonction : 19      Nombre de présents : 15      Nombre de votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON.

Excusé(es) représenté(es) : , M. Joseph AFONSO procuration à M. Valéry LAURENT, M. Christian TANAÏS procuration à M. Richard PELISSERO, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

**OBJET** : INSTAURATION D’UN BAREME RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE L’ASTREINTE ADMINISTRATIVE AU TITRE DE L’ARTICLE L 481-1 DU CODE DE L’URBANISME.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique ;

VU le Code de l’Urbanisme et notamment l’article L 481-1 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la Commune d'agir plus rapidement face aux situations de constructions irrégulières ou non conformes aux autorisations délivrées ;

CONSIDERANT le nombre important de travaux effectués ne respectant pas les règles d'urbanisme en vigueur que cela soit sans aucune autorisation ou bien en méconnaissance des autorisations délivrées ;

CONSIDERANT les nombreuses divisions de logements individuels effectuées sur la Ville de manière irrégulière ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune que la réglementation applicable en matière d'urbanisme soit respectée ;

CONSIDERANT qu'il convient de lutter contre les marchands de sommeil ;

Le Maire peut mettre en demeure le contrevenant à régulariser la situation et assortir cette mise en demeure d'une astreinte administrative.

Barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte au titre de l'article L 481-1 du code de l'urbanisme.

Nature de l'infraction	Montant proposé pour une personne morale	Montant proposé pour une personne physique	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable et travaux régularisables*	25€/jour	12,50€/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables*	50€/jour	25€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux régularisables*	100€/jour	50€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux régularisables*	200€/jour	100€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux non régularisables **	200€/jour	100€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux non régularisables**	400€/jour	400€/jour	1 mois
Non-respect des règles d'urbanisme en vigueur y compris pour des travaux non soumis à autorisation	50€/jour	25€/jour	15 jours
Construction ou installations non autorisées sur le domaine public	200€/jour	100€/jour	15 jours

\*Conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur

\*\*Conformité non possible aux règles d'urbanisme en vigueur

La loi permet également, dans le cas où l'intéressé n'aurait pas réservé une suite favorable à la mise en demeure, de pouvoir consigner, entre les mains du comptable public, une somme équivalente au

ESSE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

11 AVR. 2023

Besnet  
Levraut

ID : 091-219106663-20230403-CM02\_2023\_24-DE

montant des travaux à réaliser. Elle sera restituée au contrevenant au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites.

Le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 €.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,*

AUTORISE le Maire à instaurer un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte administrative prévue par les dispositions de l'article L 481-1 du Code de l'Urbanisme pour les cas d'infraction à la réglementation applicable en matière d'urbanisme commise sur le territoire communal.

AUTORISE le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions et à consentir une exonération partielle ou totale si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents administratifs ou financiers et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée au Préfet de l'Essonne.

*Ainsi fait et délibéré aux  
Jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Villejust, le 03/04/2023*

*Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI*

The image shows a handwritten signature in black ink that spans across a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MARIE DE VILLEJUST' at the top and 'ESSONNE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

091-219106663-20230403-CM02\_2023\_24-DE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le **11 AVR. 2023**



ID : 091-219106663-20230403-CM02\_2023\_24-DE

---